



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2024-0xx « POULPE FINISTÈRE SUD – B » du xx xx 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° xx du xx mai 2024 portant approbation de la délibération n° 2024-0xx « DÉLIBÉRATION ATTRIBUTION GÉNÉRALE » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2024-03-11-00003 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU l'avis du parc naturel marin d'Iroise en date du 29 juin 2023 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2024-0xx « POULPE FINISTÈRE SUD – B » du xx xx 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des poulpes dans les eaux territoriales situées au large du Finistère sud est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

La durée de validité de la délibération approuvée par le présent arrêté est conditionnée aux résultats des études scientifiques qui seront réalisées avant le 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 3

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2023-12-19-00004 du 19 décembre 2023 portant approbation de la délibération n° 2023-027 « POULPE FINISTÈRE SUD – B » du 21 novembre 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche et d'aquaculture

Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 29 – ULAM 29 – Groupements de gendarmerie 29 – Groupement de gendarmerie maritime – CNSP – CRPMEM – CDPMEM 29 – DIRM/SCAM – PNMI